2026-434

PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale des Affaires Culturelles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 107

portant inscription au titre des monuments historiques de l'objet mobilier conservé dans l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges)

Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, et notamment ses articles R. 622-32 à R. 622-38 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 4 décembre 2025 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau : Rambervillers 9 janvier 1814, 1879, huile sur toile (support), cadre en bois peint, longueur = 175 cm, largeur = 100 cm (hors-cadre) ;

conservé dans une petite salle jouxtant la salle du conseil de l'hôtel de ville de Rambervillers (Vosges) et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 MARS 2026

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Samuel BOUJU

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.